

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

S.P.R. DE CARNAC

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

(A.V.A.P.)

PLAN REGLEMENTAIRE

A.V.A.P. créée le 14 février 2020

GHECO Urbanistes
Bernard WAGON, Chargé d'étude
Valérie ROUSET, Historienne de l'Art

Date : 14 février 2020

Echelle : 1/5 000e

Plan SUD - 03e

Périmètres de l'A.V.A.P.
Secteurs de l'A.V.A.P.
1ère catégorie : Patrimoine bâti exceptionnel ou particulier
2e catégorie : Patrimoine bâti typique ou remarquable
3e catégorie : Immeuble constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement

★ Éléments architecturaux particuliers
— Clôture à conserver en mur
— Clôture à maintenir en mur
— Clôture à maintenir ajourée
— Clôture par haie à maintenir
— Passages publics ou privés à maintenir

Espace minéral protégé
Masse boisée
Parcs et jardins à dominante boisée
Jardins d'agrément

Haies
Alignement d'arbres

Arbre isolé à maintenir
Acès

Perspective ou faisceau de vue

Fossé

Hors Avap

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2020.

Le Maire,

Le Gouvernement

Le Département

Le Syndicat Mixte

Le Conservatoire des Monuments Historiques

Le Conservatoire du Patrimoine Immobilier

Le Conservatoire du Patrimoine Immobilier